

**Conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs
du Département**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 39*

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 51), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane (jusqu'à la question n°45), Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°31), Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°65), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle à Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Thierry Levasseur, Adjoint au Maire, expose que la pratique d'activités physiques est une composante essentielle du développement personnel. C'est pour cette raison que la municipalité en a fait un des axes prioritaires de son programme.

Afin de permettre l'élargissement de la pratique sportive, la Ville a sollicité le Département et les principaux des collèges afin que les associations dieppoises puissent accéder aux équipements sportifs nouvellement construits à destination des collèges.

Une convention doit intervenir afin de fixer les modalités d'accès à ces équipements, hors temps scolaire et pendant les vacances scolaires, entre les collèges le Département et la Ville. Les équipements retenus sont les suivants :

- le gymnase du collège Camus à Neuville
- la salle d'évolution sportive du collège Dumas à Neuville
- la salle de judo du collège Delvincourt à Dieppe.

Les dispositions des conventions soumises prévoient que la Ville sera le seul interlocuteur des collèges ; les associations sportives devront lui transmettre leurs demandes d'utilisation. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Un planning établi lors de chaque rentrée scolaire sera transmis aux Principaux des collèges. En contrepartie, le gardiennage et le nettoyage seront effectués par un agent du service des sports.

Considérant les avis formulés par :

- la commission consultative de Neuville les Dieppe, réunie le 4 décembre 2009
- la commission N°5 qui s'est tenue le 7 décembre 2009

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions tripartites proposées et d'autoriser leur signature.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
